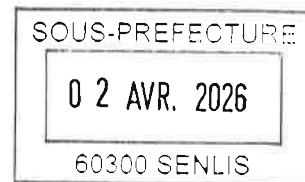


Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY EN VALOIS
Commune de TRUMILLY

Tel : 03-44-59-29-10

E-mail : mairie.trumilly@wanadoo.fr



08/26 - ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU DEUXIEME ADJOINT – SECURITE MUNICIPALE

Le Maire de TRUMILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection et de l'installation de **Monsieur Charles BILLÈS** en qualité de Deuxième Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Charles BILLÈS,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 2 avril 2026, Monsieur Charles BILLÈS Deuxième Adjoint au Maire, est délégué aux contrôles et suivis périodiques de bon fonctionnement des installations municipales et assurera concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces mêmes sujets.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Charles BILLÈS, à l'effet de signer les documents concernant les bons de commande, les contrôles et suivis périodiques des installations et tous les courriers qui y sont relatifs.

La gestion des locations et prêts des bâtiments ou matériels municipaux lui sont également confiés en collaboration avec le personnel communal

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et, de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé.

Fait à TRUMILLY, le 2 avril 2026

Le Maire,



Thierry CUNY